



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
 N° 2025-70**

Séance du 12 mai 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU COLLET – VILLAGE DE THORENS-GLIÈRES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M. C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J.-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J.-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUEL J.-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET).

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

Entendu l'exposé suivant :

L'Association Foncière Pastorale de Dran-Ablon-Cruet porte un projet de réfection de la route dénommée "du Collet", voirie pastorale desservant l'alpage d'Ablon, les alpages de Dran et d'En Loup. Parallèlement, des travaux seront effectués pour le débroussaillage et la sécurisation au niveau de la falaise afin d'assurer une sécurité pour les usagers (*annexe point 10_convention de mandat travaux route du collet*).

L'AFP réalise les travaux pour le compte des trois communes traversées par la voie : Fillière, Dingy-Saint-Clair et la Balme-de-Thuy. Il est proposé aux 3 communes de contribuer au financement des travaux à hauteur d'un tiers chacune du reste à charge après subventions, selon le plan de financement suivant :

Lieu – Objet - Bénéficiaires	Coût total opération € TTC	Assistance SEA net de taxes	Coût des travaux € TTC	FINANCEMENT INVESTISSEMENT		Répartition selon quote-part		
				Subvention accordée	Reste à charge investissement à répartir	Fillière	Le Balme de Thuy	Dingy-St-Clair
Rénovation de la route du Collet	59 065,28 €	2 600,00 €	56 465,28 €	35 439,17 €	23 626,11 €	1/3	1/3	1/3
					Répartition en investissement	7 875,37 €	7 875,37 €	7 875,37 €
					Répartition en fonctionnement	984,42 €	984,42 €	984,42 €
					TOTAL À CHARGE par bénéficiaire	8 859,79 €	8 859,79 €	8 859,79 €

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le montant de la participation de la commune de Fillière s'élevant à 8 859,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour les travaux de réfection de la route du Collet.

Le secrétaire de séance
Lionel FILLION



Le Maire
Christian ANSELME



CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

«la COMMUNE 1 » DE DINGY SAINT CLAIR ,

Mairie – 55, place de l'église– 74230 DINGY SAINT CLAIR,

représentée par Madame Laurence AUDETTE, maire, autorisée par délibération N° en date du

ci-après dénommée « «la COMMUNE 1»,

la COMMUNE 2» DE LA BALME DE THUY,

Mairie – 14, place de la mairie– 74230 LA BALME DE THUY,

représentée par Monsieur Pierre BARRUCAND, maire, autorisé par délibération N°2025-19 en date du 21 mars 2025.

ci-après dénommée « «la COMMUNE 2»,

«la COMMUNE 3 DE FILLIERE,

Mairie -300, des Fleuris – 74570 FILLIERES,

représentée par Monsieur Christian ANSELME, maire, autorisé par délibération N° en date du

ci-après dénommée « «la COMMUNE 3»,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE DRAN-ABLON-CRUET autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1976, représentée par son Président, Monsieur Bruno DUMEIGNIL, dûment mandaté par délibération n° 2024/11 en date du 20 octobre 2022,

ci-après dénommée « l'AFP »,

D'autre part.

EXPOSE

Le Syndicat de l'AFP, par délibération en date du 17 mars 2025 a validé le portage d'un programme :

- **Rénovation** de la voirie pastorale desservant l'alpage d'Ablon, les alpages de Dran et d'En Loup se dénommant « route du Collet section chemin des Eaux Noires ». Parallèlement, des travaux seront effectués pour le débroussaillage et la sécurisation au niveau de la falaise afin d'assurer une sécurité pour les usagers.

La présente convention a pour objet de confier à l'AFP, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération pour le compte de «la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2 » et «la COMMUNE 3 » dans les conditions fixées ci-après.

Il a été établi ce qui suit.

Article 1 - Objectifs du contrat

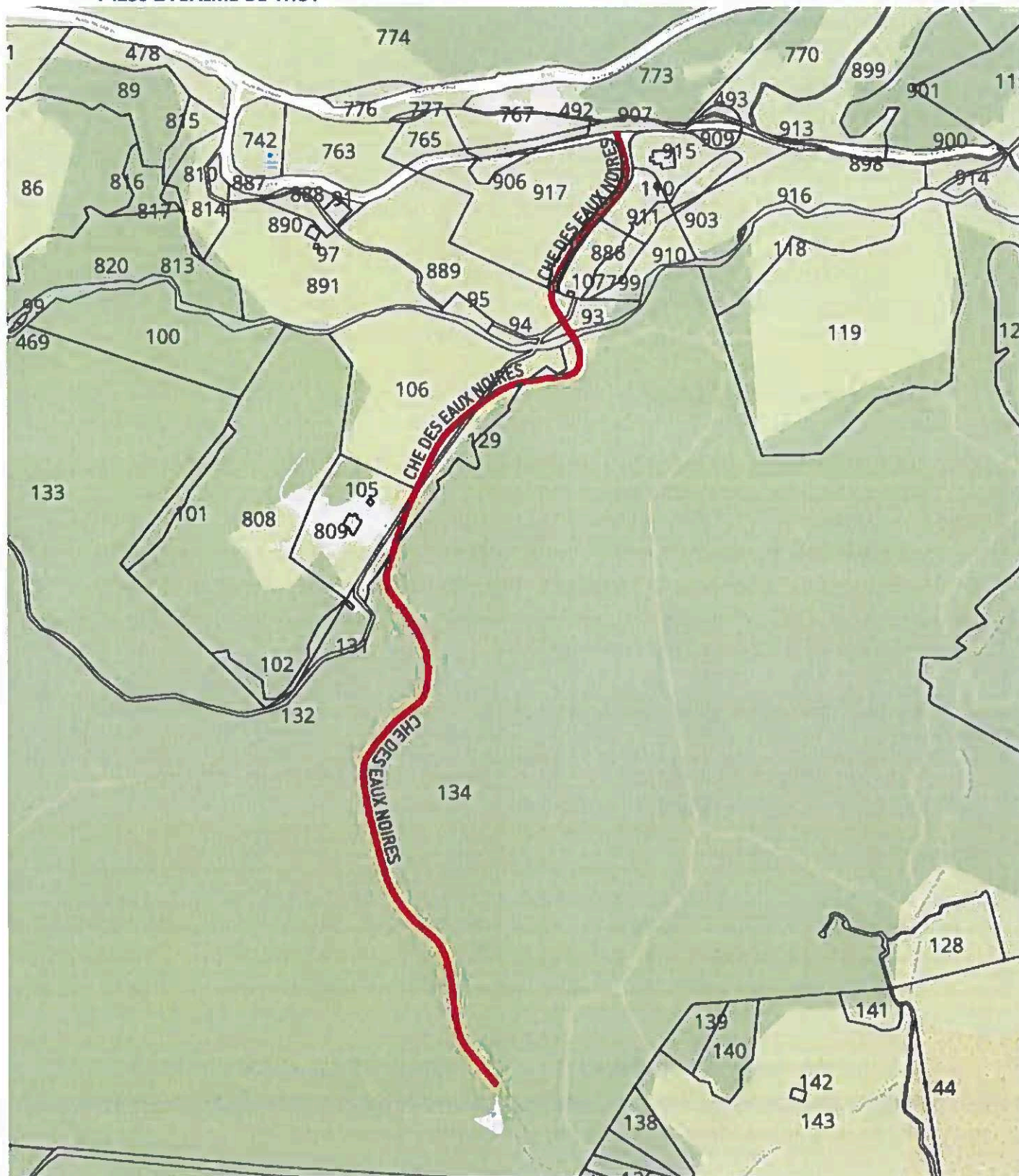
Les parties mentionnées ci-dessus ont convenu de procéder à la réfection de l'accès pastoral dénommé « route du Collet section chemin des Eaux Noires ». ci-après désigné par le terme « l'accès », situé sur le territoire communal de Thorens-Glières. Cet accès assure la desserte des unités pastorales suivantes : Ablon (Dingy St Clair), La Mouille, L'Adret, La Chapelle, Crêt Saint Germain, Côte Fierd (La Balme de Thuy), ainsi qu'En Loup (Thorens-Glières) et plusieurs terrains forestiers.

Les travaux de réfection incluront les éléments suivants : la rénovation de la plateforme de roulement sur la première partie, s'étendant entre la route goudronnée et le pont, pour un total de 208 mètres linéaires. Ces travaux comprendront l'empierrement avec des matériaux pris sur le parking de DRAN, ainsi que le broyage et le compactage de la surface.

La deuxième partie, allant du pont jusqu'au parking de Dran, couvrira 976 mètres linéaires et inclura des travaux de curage des fossés, de scarification, de broyage et de compactage. Des travaux d'abattage des arbres dépérissant ainsi que du débroussaillage des végétaux ligneux sur la falaise surplombant la route seront également effectués.

Le chemin est désigné sur les plans cadastraux sous le nom de « chemin des Eaux Noires » et est matérialisé en rouge sur le plan ci-joint.

L'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Dran-Ablon-Cruet, en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'engage à exécuter ces travaux dans le strict respect du programme établi. Le représentant légal de l'A.F.P. est le Président de l'association.



Carte des Travaux Prévus : Route du Collet, Section Chemin des Eaux Noires



«La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » confient à l'AFP les missions suivantes :

- Montage administratif et plan de financement de l'opération,
- Choix des prestataires dans le respect des règles de la commande publique,
- Établissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Suivi du chantier sur le plan technique, financier et administratif,
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents.

Article 3 - Plan de financement

«La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » demandent à « l' A.F. P. » de solliciter les subventions nécessaires.

«La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » s'engagent à verser à « l' A.F. P. » la participation nécessaire au règlement des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à « l' A.F. P. » pour cette opération.

Les répartitions de charges seront les suivantes :

Section Investissement du Budget de l' A.F. P – Opération pour compte de tiers : Les opérations devront s'équilibrer entre dépenses et recettes.

Lieu - Objet - Bénéficiaires	No AFP.	COUT TOTAL Opération € TTC	ASSISTANCE SEA <i>net de taxes</i>	COUT DES TRAVAUX Euros TTC	FINANCEMENT INVESTISSEMENT	
					SUBVENTION accordée par CP	Reste à charge Investissement à répartir
Rénovation de la Route dite "du Collet"	34	59 065,28 €	2 600,00 €	56 465,28 €	35 439,17 €	23 626,11 €

La contribution totale de « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » à l'«A.F.P. » pour cette opération correspond à leur part respective dans le projet. Chaque commune contribue à hauteur de 7 875.37€, soit un tiers du montant total.

Cette participation est calculée en soustrayant le montant des subventions allouées du coût total de l'opération.

La notification de subvention émise par la commission permanente le 20 janvier 2025, relative à l'action 2024-56 pour la voirie pastorale, a accordé une subvention d'investissement de 35 439,17 €, représentant 60 % du coût total.

Les contributions de « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » aux opérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous, sous la colonne « Financement - Participation ».

Section Fonctionnement du Budget de l'AFP :

Participation totale de «la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2 » et «la COMMUNE 3 » à « L'A.F.P.» pour l'opération pour les coûts de fonctionnement de l' A.F.P. (5 % du coût total de l'opération selon la délibération 2024-14 du jeudi 28 mars 2024) ; la cote part de participation de chaque commune au fonctionnement s'élève à **984.42€** selon le détail des opérations du tableau annexé.

Reste à charge Investissement à répartir	COMMUNE 1	COMMUNE 2	COMMUNE 3
23 626,11 €	1/3	1/3	1/3
<i>Répartition en investissement</i>	7 875,37 €	7 875,37 €	7 875,37 €
<i>Répartition en fonctionnement</i>	984,42 €	984,42 €	984,42 €
TOTAL A CHARGE Par bénéficiaire	8 859,79 €	8 859,79 €	8 859,79 €

Article 4 - Modalités de versement de la participation

« La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » verseront leur participation à « L'A.F.P.» selon les modalités suivantes :

- 100 % au démarrage des travaux.

Article 5 - Avance de trésorerie par le bénéficiaire

Les subventions versées sur la base des factures acquittées, ce qui nécessite un apport de trésorerie de la part de l'AFP. « La COMMUNE 2 » s'engage à avancer la somme de 17 750€ pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 .

Ces sommes seront demandées à « la COMMUNE 2 » dès la signature du bon de commande. « l'AFP » s'engage à rembourser sans intérêt la totalité de l'avance sur la base d'un état récapitulatif en fin de programme soldé par la réception des subventions.

Article 6 - Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, « L'A.F.P. » transmettra à « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 », les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

Article 7 - Contrôle administratif et technique

La COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. « L'A.F.P. » s'engage à faciliter et organiser tout contrôle souhaité.

Article 8 – Réception

« L'A.F.P.» prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 ».

Article 9 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission d'investissement de la présente convention interviendra après l'exécution des éléments suivants :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété de l'ouvrage (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Rumilly - Comptable de « L'A.F.P.»)
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par « L'A.F.P.»

Article 10 - Dispositions diverses

« L'AFP » dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord de la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 ».

Article 11 – Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

Article 12 – Comptable assignataire

ASSOCIATION FONCIERE DRAN-ABLON-CRUET

Siège social : Mairie- Chef-lieu

74230 LA BALME-DE-THUY

Le Comptable assignataire est le CGS de Rumilly.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_70-DE

S²LOW

Frais d'entretien:

Les parties conviennent de la répartition des dépenses des frais d'entretien suivantes :

En cas de travaux d'entretien, « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » seront préalablement informées.

Les dépenses d'entretien seront réparties équitablement entre « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 », selon un état de répartition établi lors de la réception de la facture.

Fait en 4 exemplaires à LA BALME DE THUY , le.....2025

SIGNATURES :

Madame Laurence AUDETTE
Maire de DINGY ST CLAIR

Monsieur Pierre BARRUCCAND
Maire de LA BALME DE THUY

Monsieur Christian ANSELME
Maire de FILLIERES

Monsieur DUMEIGNIL Bruno
Président AFP DRAN-ABLON-CRUET